

*Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin*



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Mercredi 29 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Ludovic SPIERS avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **48**
Nombre de membres présents : **46**
Nombre de membres votants : **47**
Date de convocation : **23/04/2026**

Étaient présents : D. MESNIL, A. DUVAL, M. DANICAN, C. GREARD, C. DUPONT, H. ENOT, M. JOURDAN, R. LESIEUR, J. LEMAÎTRE, G. GUIOC, L. SPIERS, M.A. HEROUT, R. AVISSE, M.L. TOUCHAIS, X. GRAWITZ, J. LE DANOIS, H. HOUEL, L. CHARENTON, H. LHONNEUR, I. DUCHEMIN, F. SIMON, D. PIGNOT, P. MARIE, M. GIOVANNONE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, A. MINERBE, F. BEROT, L. MIGNOT, I. DELADUNE, S. DELARUE, L. LAMOTTE, M.H. PERROTTE, F. DESERT, C. LALANDE, C. DE VALLAVIEILLE, G. DUBOURG, Y. LETOUZE, S. LEQUERTIER, B. FLAMBARD, A. HOLLEY, N. LAMARE, JP. JACQUET, N. MULLER, G. CHARRAULT, J.C. BEAUSSIN.

Absent représenté : M. LEBLANC donne procuration à M. LARUE.

Absent excusé : G. LEBARBENCHON.

Monsieur le président dit que depuis sa nomination, il a commencé à rencontrer les agents de la communauté de communes, notamment avec les vice-présidents en fonction de leurs attributions respectives. Il dit que les compétences étant nombreuses, il va falloir encore un peu de temps pour s'approprier les dossiers mais que d'ici peu, travailler sur un schéma directeur sera plus aisé notamment pour répondre aux attentes des communes et des habitants. Monsieur le président dit que la communauté de communes est composée d'élus œuvrant pour 23 communes et 23 000 habitants.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire 9 avril 2026

Ce procès-verbal est approuvé par l'assemblée.

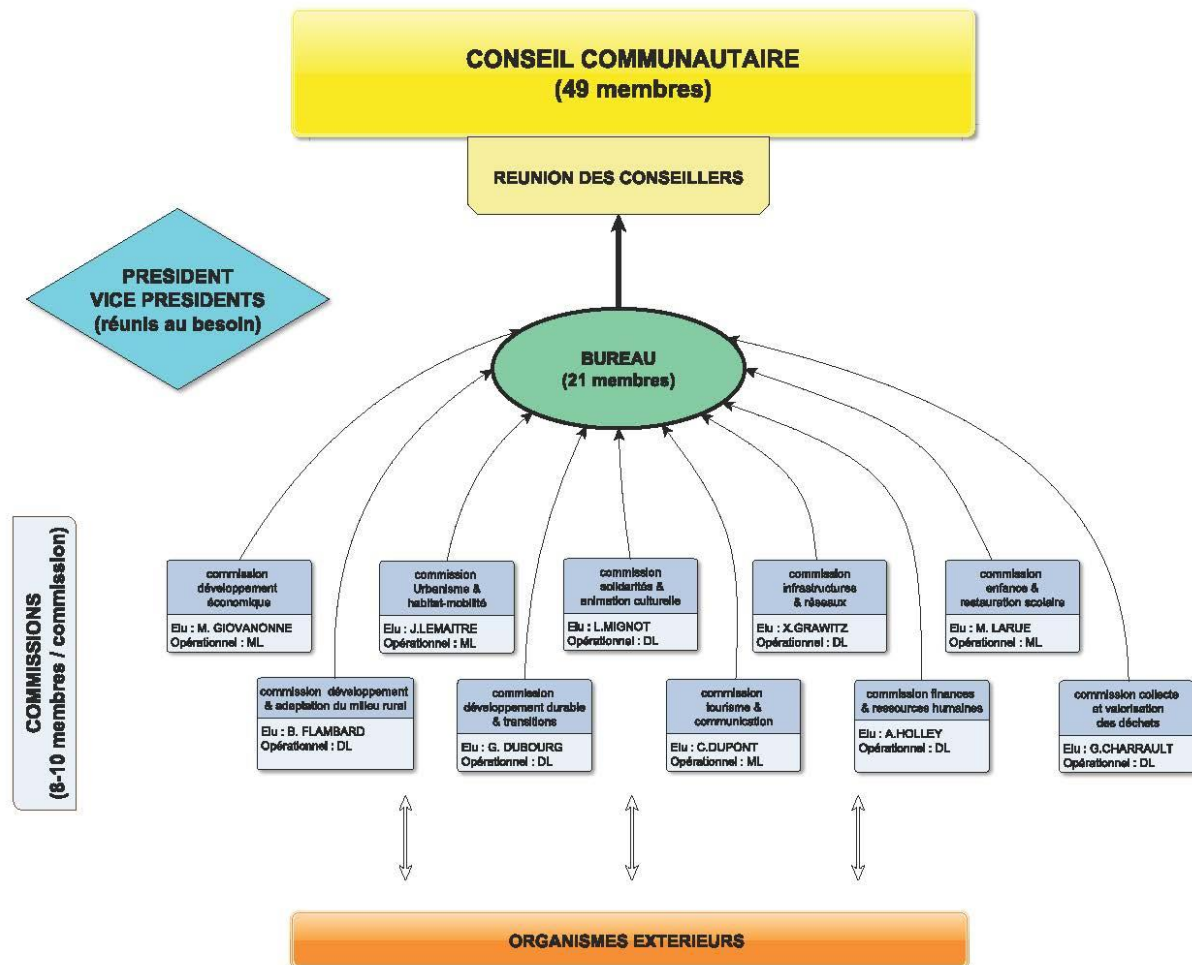
2 - Présentation du schéma organisationnel de la CCBDC (Annexe 1)

Monsieur le président propose une organisation axée autour de commissions correspondant aux vice-présidences. Pour le bon fonctionnement de ces commissions, le binôme « élu – opérationnel de la commission » est primordial. De façon à ce que l'opérationnel puisse aller chercher les agents compétents pour alimenter la commission. La direction générale se fera notamment le relais pour organiser ces commissions. Le travail de ces commissions va alimenter les réunions de Bureau. Dix commissions sont ainsi proposées. Monsieur le président propose une instance supplémentaire : la réunion des conseillers : séances de formation, d'information en évitant le côté « statutaire » du conseil communautaire. Cette instance interviendrait ainsi et en fonction des sujets en cours : 1h de réunion avant l'ouverture du conseil communautaire. Une 2^{ème} innovation est proposée : afin d'alléger les ordres du jour d'un point de vue statutaire des conseils communautaires et d'y consacrer davantage de sujets de fond, il est suggéré que lors des réunions de Bureau, soit votée une partie des points d'ordre statutaire.

Concernant la composition des commissions, Monsieur le président souhaiterait que celles-ci soient chacune composées d'une dizaine de membres. Il est important de savoir que ceux qui feront partie des commissions seront les personnes qui pourront notamment représenter la CCBDC à l'extérieur. Il serait bon que les commissions soient, géographiquement parlant, bien réparties. Par ex : Commission « Ordures ménagères » : que Monsieur CHARRAULT soit entouré d'élus répartis sur l'ensemble du territoire. Il est nécessaire, lorsque l'on traite d'un sujet, d'avoir l'écho du territoire dans sa globalité.

Monsieur le président revient sur les délégations de signature, notamment celles des directeurs. En matière de fonctionnement, elle leur est actuellement donnée pour des montants n'excédant pas 2500 €. Il faut éviter la lourdeur, c'est-à-dire faire appel à des vice-présidents pour la signature des bons

de dépenses courantes. Monsieur le président propose de la porter à 15 000 € par directeur. Au-delà de 15 000 €, le président et les vice-présidents seront amenés à signer ces bons de commande. Pour l'investissement, en dessous de 15 000 €, les vice-présidents signeraient les bons. Au-delà de ce montant, le président signerait les bons.



3 - Constitution des commissions internes et instances de la CCBDC

- Commissions internes

Chaque vice-président reprend et détaille le contenu de sa commission respective. Les membres les composant sont désignés à main levée suite à l'accord à l'unanimité des membres présents.

Commission « Développement économique »

- Etudes et grands projets économiques
- Accompagnement des acteurs économiques (conseils aux porteurs de projets, mobilisation des financements...)
- Création, aménagement et commercialisation des Zones d'Activités
- Animation économique (événements/réunions à destination des entreprises du territoire)
- Mise en place et suivi du dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans
- Suivi du dispositif Territoire d'Industries

COMMISSIONS INTERNES DE LA CCBDC

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Animation : Matthieu Giovannone

Nom	Prénom	Nom	Prénom
Charenton	Laëtitia	Simon	Franck
Lalande	Christophe	Le Danois	Mary-Jane
Hérout	Marie-Agnès	Dupont	Carles
Jacquet	Jean-Pierre	Marie	Pascal
Mignot	Ludovic	Lhonneur	Hubert
Enot	Hubert		
Letouzé	Yohann		
Lemaître	Jérôme		

Commission « Développement et adaptation du milieu rural »

- Thématiques relatives aux « milieux et à la biodiversité » : plan bocage, rivières, Tourbière de Sèves....
- Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), bilan carbone...
- Déploiement du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

COMMISSIONS INTERNES DE LA CCBDC

COMMISSION DÉVELOPPEMENT & ADAPTATION DU MILIEU RURAL

Animation : Bertrand Flambard

Nom	Prénom	Nom	Prénom
Houel	Hervé	Müller	Nathalie
Duchemin	Irène		
Lamotte	Lucie		
Enot	Hubert		
Touchais	Marie-Laure		
Gréard	Christian		
Minerbe	Alain		
Danican	Mickaël		

Commission « Urbanisme et habitat/mobilité »

- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCBDC
- Révision du Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale (SCOT) du Cotentin
- Suivi et participation à l'élaboration des documents de planification supra communautaire (ex SRADDET....)
- Service mutualisé « Autorisations du Droit des Sols » en lien avec les communes
- Mobilité (co-voiturage, mobilité sociale, espace multimodal, thématiques vélo & pédestre...)
- Mise en œuvre du pacte territorial de l'habitat (guichet unique de l'Habitat-OPAH....)

COMMISSIONS INTERNES DE LA CCBDC

COMMISSION URBANISME & HABITAT - MOBILITÉ

Animation : Jérôme Lemaître

Nom	Prénom	Nom	Prénom
Enot	Hubert	Houel	Hervé
Lamotte	Lucie	Giovannone	Matthieu
De Vallavieille	Charles		
Minerbe	Alain		
Jacquet	Jean-Pierre		
Avisse	Reynald		
Hérout	Marie-Agnès		
Flambard	Bertrand		

Commission « Développement durable et transitions »

- Littoral (adaptation, recul du trait de côte, élévation niveau marin, sensibilisation...)
- Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI), systèmes d'endiguement...
- Elaboration du plan intercommunal de sauvegarde
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

COMMISSIONS INTERNES DE LA CCBDC

COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE & TRANSITIONS

Animation : Guy Dubourg

Nom	Prénom	Nom	Prénom
Letouzé	Yohann	Lalande	Christophe
Mesnil	Dominique	Lebarbenchon	Ghyslène
Féron	David		
Duchemin	Irène		
Deladune	Irène		
Flambard	Bertrand		
Lemaître	Jérôme		
Désert	Frédéric		

Commission « Solidarités et animation culturelle »

- Espaces France Services
- Politique de santé : contrat local de santé (CLS), communauté territoriale des professionnels de santé (CTPS)
- Réseau Territorial de Prévention de la Santé (RTPS)
- Ecole de musique et animation culturelle
- Schémas départementaux (ex : gens du voyage, accessibilité des services au public...)

COMMISSIONS INTERNES DE LA CCBDC

COMMISSION SOLIDARITÉS & ANIMATION CULTURELLE

Animation : Ludovic Mignot

Nom	Prénom	Nom	Prénom
Larue	Murielle	Le Danois	Mary-Jane
Lequertier	Séverine	Bérot	Florence
Delarue	Samuel	Houel	Hervé
Hérout	Marie-Agnès		
Touchais	Marie-Laure		
Guioc	Geneviève		
Pignot	Delphine		
Müller	Nathalie		

Commission « Tourisme et communication »

- Tourisme : accueil, promotion, stratégie touristique et partenariats,
- Attractivité territoriale (Partenariats, Attitude Manche, Normandie Attractivité ...)
- Communication interne et externe (site internet, publications...)

COMMISSIONS INTERNES DE LA CCBDC

COMMISSION TOURISME & COMMUNICATION

Animation : Carles Dupont

Nom	Prénom	Nom	Prénom
Mesnil	Dominique	Hérout	Marie-Agnès
Lesieur	Rosine	Le Danois	Mary-Jane
Simon	Franck	Mignot	Ludovic
De Vallavieille	Charles		
Holley	Alain		
Beaussin	Jean-Claude		
Lebarbenchon	Ghyslène		
Enot	Hubert		

Commission « Infrastructures et réseaux »

- Suivi des chantiers
- Entretien des équipements communautaires (siège CCBDC, restaurants scolaires, gymnases, structures jeunesse, pôle de santé, port de plaisance, centre aquatique, gendarmeries, abattoir, marché aux bestiaux, aires d'accueil des gens du voyage, fourrière animale, ZA....)
- Entretien des espaces verts (chemins de randonnées, ZA....)
- Voirie
- Numérique

COMMISSIONS INTERNES DE LA CCBDC

COMMISSION INFRASTRUCTURES & RÉSEAUX

Animation : Xavier Grawitz

Nom	Prénom	Nom	Prénom
Pignot	Delphine	Mesnil	Dominique
Désert	Frédéric	Beaussin	Jean-Claude
Lhonneur	Hubert		
Minerbe	Alain		
Charrault	Gérard		
Dupont	Carles		
Jacquet	Jean-Pierre		
Enot	Hubert		

Commission « Finances et ressources humaines »

- Animation de la commission Finances et de la commission d'exonération de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (REOMi)
- Animation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
- Animation du Comité Social Territorial (CST)
- Finances : préparation des budgets, suivi de l'exécution financière et prospectives, fiscalité, encours de dette
- Commande publique
- Ressources humaines : définition de la politique RH en lien avec le président, relations avec les instances représentatives du personnel, relations agents et développement des compétences
- Prévention, hygiène et sécurité

COMMISSIONS INTERNES DE LA CCBDC

COMMISSION FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

Animation : Alain Holley

Nom	Prénom	Nom	Prénom
Grawitz	Xavier	Lemaître	Jérôme
Guioc	Geneviève		
Leblanc	Michel		
Pignot	Delphine		
Larue	Murielle		
Dupont	Carles		
Charrault	Gérard		
Deladune	Irène		

Commission « Enfance et restauration scolaire »

- Petite-enfance, enfance et jeunesse,
- Restauration scolaire et transport scolaire

COMMISSIONS INTERNES DE LA CCBDC

COMMISSION ENFANCE & RESTAURATION SCOLAIRE

Animation : Murielle Larue

Nom	Prénom	Nom	Prénom
Duval	Alain	Fagnen	Laura
Gréard	Christian	Leblanc	Michel
Charenton	Laëtitia		
Lamotte	Lucie		
De Vallavieille	Charles		
Letouzé	Yohann		
Müller	Nathalie		
Houel	Hervé		

Commission « Collecte et valorisation des déchets »

- Thématiques des « Déchets ménagers et assimilés »

COMMISSIONS INTERNES DE LA CCBDC

COMMISSION COLLECTE & VALORISATION DES DÉCHETS

Animation : Gérard Charrault

Nom	Prénom	Nom	Prénom
Lhonneur	Hubert	Houel	Hervé
Pignot	Delphine	Leblanc	Michel
Avisse	Reynald	Beaussin	Jean-Claude
Dubourg	Guy	Jacquet	Jean-Pierre
Lequertier	Séverine	Féron	David
Danican	Mickaël	Lebarbenchon	Ghyslène
Delarue	Samuel	Holley	Alain
Deladune	Irène		

Modification du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection des membres de la CAO

Il est indiqué que la commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants s'effectue sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de

suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Le vote se déroule au scrutin secret. Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

En application de cet article, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de décider de ne pas se prononcer à bulletin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Par ailleurs, au regard de la réglementation en vigueur, il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la CAO de la CCBDC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,
- élisent ci-dessous les **5 membres titulaires** et **5 membres suppléants** de la Commission d'Appel d'Offres :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Alain HOLLEY	Carles DUPONT
Xavier GRAWITZ	Franck SIMON
Geneviève GUIOC	Jérôme LEMAÎTRE
Delphine PIGNOT	Hervé HOUEL
Murielle LARUE	Christian GREARD

Comité Social Territorial

Il est rappelé à l'assemblée qu'afin de développer une vision intégrée des politiques de ressources humaines et des conditions de travail, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une instance unique en lieu et place des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : le comité social territorial (CST).

Le CST demeure l'organe consultatif compétent sur l'ensemble des questions collectives sur le personnel. Un CST est obligatoirement créé dans les collectivités ou établissements publics employant au moins 50 agents, ce qui le cas de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin (CCBDC).

Selon l'effectif des agents relevant du CST apprécié au 1^{er} janvier 2026 qui s'élève à 126, le nombre des représentants titulaires du personnel doit être compris entre trois et cinq représentants.

Par ailleurs, à l'image des dispositions précédentes pour le CT, l'exigence du paritarisme numérique entre les représentants des collectivités et établissements publics n'est pas obligatoire. La seule disposition prévue sur ce point est que leur nombre ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel.

Enfin, l'avis du CST est émis à la seule majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. Toutefois, une délibération peut prévoir de maintenir le paritarisme numérique et de recueillir également l'avis des représentants de la collectivité.

Actuellement, le CST est créé selon la composition et les conditions de fonctionnement suivantes :

- Pour les représentants du personnel : 3 titulaires et 3 suppléants ;
- Maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- Maintien du recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.

Les élections des représentants du personnel se feront le 10 décembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- élisent ci-dessous **trois délégués titulaires** et **trois délégués suppléants**, représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein du CST :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Ludovic SPIERS	Geneviève GUIOC
Alain HOLLEY	Matthieu GIOVANNONE
Xavier GRAWITZ	Jérôme LEMAÎTRE

Conseil portuaire du port de plaisance de Carentan les Marais

Il est rappelé que depuis les lois de décentralisation des 7 janvier et 22 juillet 1983 et du 13 août 2004, les communes sont compétentes pour créer, aménager et exploiter les ports exclusivement de plaisance.

Dans le cadre de ces mesures de décentralisation, la gestion des ports de plaisance a été démocratisée. Il est prévu dans chaque port un Conseil portuaire qui représente l'ensemble des usagers du port de manière proportionnelle, ce dernier étant consulté sur tous les sujets qui concernent la vie du port.

Le Conseil portuaire est un organe consultatif qui produit des avis (article R5314-21 du Code des transports).

L'article R5314-22 du Code des transports précise qu'il est systématiquement consulté pour :

- La délimitation administrative du port et ses modifications,
- Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire,
- Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port,
- Les avenants aux concessions et concessions nouvelles,
- Les projets d'opérations de travaux neufs,
- Les sous-traités d'exploitation,
- Les règlements particuliers de police et les dispositions permanentes relatives à la police des surfaces encloses.

Dans les ports relevant de la compétence d'un EPCI, le conseil portuaire se compose des membres suivants :

1. Le Président ou son représentant qu'il désigne parmi les conseillers communautaires ;
2. Un représentant de chacun des concessionnaires ;
3. Des membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :
 - Un membre du personnel intercommunal ou du personnel mis par l'Etat à la disposition de la commune appartenant au service chargé des ports ;
 - Un membre du personnel de chacun des concessionnaires.

Les représentants des personnels sont désignés par le Président sur proposition des organisations syndicales représentatives ;

4. Six membres représentant les usagers du port appartenant aux catégories mentionnées à l'article R. 5314-27 et désignés à raison de trois membres qui représentent les navigateurs de plaisance désignés par le comité local des usagers permanents du port et trois membres qui représentent les services nautiques, construction, réparation, et les associations sportives et touristiques liées à la plaisance, désignés par le Président après consultation des organisations représentatives au plan local.

Les membres du conseil portuaire sont nommés par arrêté du président. La durée des mandats des membres du conseil portuaire est de cinq ans et celui-ci se réunit au moins deux fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- élisent ci-dessous **un représentant** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein du conseil portuaire. Les autres membres seront désignés, par voie d'arrêté, après consultation des organisations représentatives au plan local :
 - **Monsieur Xavier GRAWITZ**

Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin exerce la compétence « tourisme » en application de l'article L134-5 du Code du tourisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'Office de Tourisme de la Baie du Cotentin fonctionne sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière sous forme d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), administré par un conseil d'exploitation, sous l'autorité du président de la communauté de communes.

Ce conseil d'exploitation est actuellement composé de 4 collèges :

- 1 collège des élus composé de 12 membres conseillers communautaires, majoritairement issus de la commission Tourisme et Communication,
- 1 collège des représentants des sites/musées et activités touristiques composé de 5 membres,
- 1 collège des représentants du secteur de l'hébergement composé de 3 membres,
- 1 collège des représentants d'associations culturelles, historiques ou valorisation du patrimoine composé de 1 membre.

Le conseil d'exploitation se réunit 4 à 5 fois par an.

Il examine toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'Office de tourisme, excepté celles conservées par l'assemblée délibérante, telles que définies dans les statuts de l'Office de tourisme.

Il présente au président de la communauté de communes toutes propositions utiles et est obligatoirement consulté par le président de la communauté de communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie et informé de tous les projets ayant trait au tourisme. Les projets de budget et les comptes lui sont soumis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- élisent ci-dessous les 12 conseillers communautaires qui constitueront le collège « élus » du conseil d'exploitation de l'office de tourisme de la Baie du Cotentin :
 - **Monsieur Carles DUPONT**
 - **Monsieur Dominique MESNIL**
 - **Madame Rosine LESIEUR**
 - **Monsieur Franck SIMON**
 - **Monsieur Charles DE VALLAVIEILLE**
 - **Monsieur Alain HOLLEY**
 - **Monsieur Jean-Claude BEAUSSIN**
 - **Madame Ghyslène LEBARBENCHON**
 - **Monsieur Hubert ENOT**
 - **Madame Marie-Agnès HEROUT**
 - **Madame Mary-Jane LE DANOIS**
 - **Monsieur Ludovic MIGNOT**

4 - Election des représentants de la CCBDC au sein des organismes extérieurs

Comités Locaux pour l'Emploi (CLPE)

Il est rappelé que dans le cadre de sa compétence « Développement économique », l'emploi est un sujet partenarial dans lequel la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) s'implique avec les Services Publics de l'Emploi. La loi Plein emploi de 2023 porte l'ambition d'un renforcement de l'accompagnement des personnes à l'accès ou au retour à l'emploi et de la réponse aux besoins de recrutement des employeurs. La mission « Développement économique » sert à faciliter le développement des entreprises, notamment, en facilitant le recrutement.

La loi plein emploi a désigné France travail comme opérateur d'un nouveau réseau pour l'emploi se déclinant en trois échelles : régionale, départementale et locale, impliquant la création d'une nouvelle gouvernance à chaque niveau. Ces nouveaux comités seront copilotés par l'Etat et la Région.

Pour information, le Comité Local pour l'Emploi Centre Manche regroupe la Communauté d'Agglomération de Saint-Lô, la Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage, le Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la CCBDC.

Afin de formaliser l'engagement de la CCBDC au sein du Comité Local Pour l'Emploi Centre Manche, il convient de désigner un membre titulaire représentant la CCBDC. Pour chaque membre titulaire, un membre

suppléant doit également être nommé dans les mêmes conditions. Il est précisé qu'un membre suppléant ne peut siéger qu'en l'absence du membre titulaire qu'il remplace.

Les membres sont désignés pour une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable.

Le Comité Local Pour l'Emploi se réunit 3 fois par an, à l'initiative des co-présidents. Chaque membre du comité est représenté par une seule personne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- désignent les représentants de la CCBDC au Comité local pour l'emploi (dit CLPE) Centre Manche :
 - o membre titulaire : **Monsieur Matthieu GIOVANNONE**
 - o membre suppléant : **Monsieur Jérôme LEMAÎTRE**
- autorisent Monsieur le Président à signer tout document se rapportant au CLPE Centre Manche.

Initiative Centre Manche

Il est rappelé que l'association Initiative Centre Manche est une association de loi 1901, située à Saint-Lô, membre d'Initiative France, 1^{er} réseau associatif de financement des créateurs et repreneurs d'entreprise. Elle a pour but de déceler et de favoriser les initiatives créatrices d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des PME ou TPE.

Elle apporte son soutien par :

- un accompagnement individualisé aux porteurs de projet et aux entreprises nouvelles créatrices d'emplois,
- l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt (à taux 0%) ni garantie aux créateurs-repreneurs d'entreprise allant :
 - o de 2000€ à 10000 en création,
 - o jusqu'à 15000€ en reprise avec plus de 10 emplois.
- un parrainage et un suivi technique des entreprises accompagnées et financièrement soutenues.

Le partenariat entre Initiative Centre Manche (ICM) et la CCBDC vise à :

- Compléter l'offre de financement des projets de création, de reprise ou de développement des acteurs économiques du territoire ;
- Faciliter et fluidifier l'intermédiation bancaire ;
- Accompagner et rompre l'isolement des créateurs ou repreneurs d'entreprises, particulièrement en zone rurale ;
- Renforcer la cohérence des interventions entre les différents intervenants sur le champ du développement économique.

Une participation des EPCI est fixée en ces termes : une adhésion annuelle de 1 500€ ainsi qu'une participation au financement de chaque projet à hauteur à 600€/dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- désignent les représentants de la CCBDC au sein de l'association Initiative Centre Manche :
 - o membre titulaire : **Monsieur Matthieu GIOVANNONE**
 - o membre suppléant : **Monsieur Christophe LALANDE**

Mission Locale Centre Manche

La Mission Locale Saint-Lô Carentan est un acteur associatif oeuvrant sur le territoire de Saint-Lô et de Carentan. Elle met en oeuvre des politiques et dispositifs publics sous forme d'une variété d'actions visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

FINALITE DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement de la Mission Locale Saint-Lô Carentan vise à aider les jeunes dans trois dimensions importantes pour leur avenir : la dimension personnelle, la dimension sociale et citoyenne, ainsi que la dimension professionnelle.

Cet accompagnement permet aux jeunes de développer leur autonomie dans chacune de ces trois dimensions.

L'objectif est qu'ils prennent en charge eux-mêmes les actions à entreprendre, activent les solutions aux problèmes rencontrés et s'approprient la démarche utilisée pour atteindre leurs objectifs et répondre à leurs besoins et aspirations.

Cet accompagnement se fait dans un cadre de soutien personnalisé, individuel et collectif.

L'APPROCHE GLOBALE

La finalité de l'action de la Mission Locale est de renforcer l'accès à l'autonomie des jeunes en répondant à leurs besoins et à leurs attentes dans les domaines de l'emploi, de la formation, qualification, de l'accès aux droits sociaux, de la citoyenneté, du logement, de la santé, de la mobilité, mais également de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Le champ d'action de la Mission Locale concerne spécifiquement l'insertion sociale et professionnelle. Bien qu'elle n'offre pas directement des services de type action sociale, psycho-sociale ou médico-sociale, elle collabore étroitement avec les acteurs de ces secteurs et l'ensemble de ses partenaires, afin d'offrir aux jeunes qu'elle accompagne une perspective de résolution globale des problématiques auxquelles ils sont confrontés.

ENGAGEMENT DES REPRESENTANTS

- Assemblée générale : 1 réunion par an
- Conseil d'administration : 4 à 5 réunions par an
- Bureau : 2 réunions par an

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- désignent **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants** représentants de la CCBDC à l'assemblée générale de la Mission Locale du Centre Manche, étant précisé que les 2 délégués titulaires siégeront également au conseil d'administration de la mission locale centre Manche :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Matthieu GIOVANNONE	Ludovic MIGNOT
Murielle LARUE	Hervé HOUEL

Comité de programmation LEADER

Le programme européen de développement rural LEADER est mis en œuvre par le Groupe d'Action Locale (GAL) COTENTIN.

Une convention de participation financière est signée entre la CA du Cotentin et la CC Baie du Cotentin pour l'animation et la gestion du programme selon la stratégie LEADER 2023/2027 et une convention est signée avec la Région Normandie pour la programmation 2023/2027 inhérente autour de 4 fiches actions :

- Renforcer le lien social dans nos territoires en proposant une offre de services de proximité, culturelle et sportive accessible à tous.
- Soutenir les économies de proximité, innovantes et durables
- Agir collectivement pour préserver l'environnement de la Presqu'île, limiter et s'adapter aux effets du changement climatique
- Faire du patrimoine naturel et culturel un outil d'identité et d'attractivité

Pour la programmation 2023/2027, une enveloppe de 1 627 040 € a été accordée au GAL pour cofinancer des projets locaux du territoire de la CA du Cotentin et de la CCBDC. Suite à une évaluation de mi-parcours, une réserve de performance de 220 000 € a été accordée au GAL.

Depuis début 2024, 10 comités de programmation ont eu lieu et ont permis de présélectionner 37 projets. Le programme LEADER accompagne des projets locaux innovants qui répondent à la stratégie locale. Le GAL œuvre pour atteindre les objectifs financiers de la Région Normandie sur la sélection et le paiement des dossiers.

Le procédé de sélection des projets repose sur un comité de programmation (Coprog). Celui-ci est composé d'un collège public et d'un collège privé représentatif des acteurs du territoire impliquant des représentants de la CCBDC et des représentants des communes sud-est, du territoire de la CCBDC.

Le Coprog se réunit 4 fois par an. En 2026, les dates sont arrêtées : 5 mars, 2 juillet, 24 septembre et 10 décembre.

Pour mémoire, 3 projets ont été pré-sélectionnés lors du dernier comité de programmation du 05/03/2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- désignent **un délégué titulaire** et **un délégué suppléant** représentant la CCBDC au sein du comité de programmation LEADER :

<u>Délégué titulaire :</u>	<u>Délégué suppléant :</u>
Matthieu GIOVANNONE	Carles DUPONT

- désignent **un délégué titulaire** et **un délégué suppléant** représentant les communes Sud-Est au sein du comité de programmation LEADER :

<u>Délégué titulaire :</u>	<u>Délégué suppléant :</u>
Yohann LETOUZE	Jean-Pierre JACQUET

Comité de sélection DLAL FEAMPA

Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA), adopté en juillet 2020, prévoit pour la période de programmation 2021-2027 un axe dédié au Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL). Cette mesure, dotée de 2.7 Millions d'€ en Normandie, a pour objectif de soutenir la croissance d'une économie bleue durable et de favoriser la prospérité des communautés côtières.

En partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, l'Agglomération du Cotentin a déposé le 28 février 2022 une candidature auprès de la Région Normandie pour mettre en œuvre cette mesure à l'échelle de nos territoires.

Au terme d'un processus de sélection, ce sont 5 territoires qui ont été retenus, permettant à l'ensemble du littoral normand de bénéficier de ce fonds de soutien et développement de nos communautés côtières.

Fécamp Albâtre	714 000 €
PETR Dieppe	600 000 €
Département du Calvados	450 000 €
Granville	450 000 €
Presqu'île du Cotentin	450 000 €

Notre territoire maritime de la Presqu'île du Cotentin dispose donc d'un budget de 450 000 € de fonds européens FEAMPA, abondé par 450 000 € de fonds régionaux et nationaux, afin de mettre en œuvre notre stratégie : mettre la maritimité au cœur du développement de notre Presqu'île.

Cette stratégie se concentre particulièrement sur la protection du milieu marin, la valorisation touristique du littoral, l'accompagnement des acteurs face aux changements et l'attractivité des métiers.

Depuis Janvier 2024, ce programme accompagne des projets structurants pour le territoire et répondant aux enjeux définis dans notre stratégie. La sélection des projets est assurée par le Comité de sélection qui se réunit 3 à 4 fois par an. Son Président est désigné par les structures membres de ce Comité. 16 projets ont été jusqu'ici retenus pour un budget d'aides publiques de 720 000 €.

Le comité de sélection des projets est composé de 28 structures dont 16 privées (centre de recherche, collectivités, centres de formation, acteurs du tourisme, associations environnementale, structures professionnelles des filières...). La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent les représentants de la CCBDC au sein du comité de sélection du DLAL FEAMPA :
 - o membre titulaire : **Monsieur Matthieu GIOVANNONE**
 - o membre suppléant : **Madame Laëtitia CHARENTON**

Normandie filière Algues

Le territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) se compose de neuf communes littorales avec des enjeux environnementaux et socio-économiques distincts. Par exemple, la filière conchylicole est implantée et considérée dans les politiques publiques à toutes les échelles territoriales.

Face aux changements climatiques et aux nouveaux enjeux environnementaux, on constate, depuis quelques années, la création de nouvelles entreprises et de nouvelles organisations (associations, chercheurs) autour de l'algue, notamment sur les côtes bretonnes et normandes. Le 26 février 2024, le secrétariat d'Etat chargé de la mer et de la biodiversité, en sortant la feuille de route nationale pour le développement des filières algales françaises, complète les premiers travaux affirmant que l'algue répond aux cinq enjeux majeurs du développement :

1. L'alimentation et la souveraineté alimentaire
2. Des solutions alternatives en matière d'agriculture
3. La lutte contre le changement climatique
4. L'industrie
5. L'emploi

Sur cette base, en mai 2024, les acteurs de la filière algues Normande, identifiés en filière depuis 2022, ont souhaité mettre une structure en place proposant un plan d'action pour la protection et la production des algues normandes. **Normandie Filière Algues (NFA)** est issue de ce travail.

NFA est composée de 6 collèges dont un collège de territoires concernés par la thématique des algues, notamment la Région, les Départements, les intercommunalités ou les communes.

Ses missions :

1. Biomasse sargasses : Développement du modèle socio-économique, législation, sécurisation
2. Biomasse entéromorphes : économie, législation, sécurisation
3. Algoculture : économie, législation, promotion des essais
4. Algues d'échouage : Expérimentation, développement de la filière

La CCBDC a délibéré en faveur de l'adhésion à la filière en 2025. L'adhésion à la filière pour un EPCI représente un coût de 250€ par an. Elle fait le lien entre nos différentes compétences et politiques publiques : développement économique, Plan alimentaire territorial, environnement. Elle démontre une nouvelle fois la volonté de la collectivité de préserver et développer son économie bleue, en tant que partie-prenante dans le GALPA du Cotentin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent le représentant de la CCBDC au sein **Normandie Filière Algues** :
 - o **Monsieur Matthieu GIOVANNONE**

Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin

En tant que communauté de communes sise au sein du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) est invitée à participer aux comités syndicaux du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Il est rappelé que le syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est chargé de mettre en œuvre la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Dans le cadre fixé par celle-ci, le syndicat assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ces partenaires.

Ses domaines d'action sont :

- protéger le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.
- le syndicat mixte gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional ».

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 58 membres représentant les collectivités constitutives en fonction des collèges répartis de la façon suivante :

- Collège du Conseil régional de Normandie : 10 délégués - 20 voix
- Collège des Conseils départementaux : 10 délégués - 20 voix
- Collège des communautés de communes et agglomération : 8 délégués – 8 voix (2 pour la Baie du Cotentin, 2 pour Côte Ouest Centre Manche, 1 pour Coutances Mer & bocage, 1 pour Isigny-Omah Intercom, 1 pour l'agglomération du Cotentin, 1 pour Saint-Lô aggro)
- Collège des communes : 30 délégués – 30 voix

3 sièges du Bureau, sur 23 membres, sont réservés à la représentation du collège des communautés de communes et d'agglomération (dont 2 pour les EPCI de la Manche). Le Bureau élit le Président et 4 vice-présidents, dont un est issu du collège des intercommunalités.

Le comité syndical se réunit 4 fois par an, et le bureau 5 fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, élisent ci-dessous les **deux délégués** représentants de la CCBDC au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin :

<u>Délégués titulaires :</u>
Bertrand FLAMBARD
Guy DUBOURG

Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Douve et de la Taute du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Douve-Taute

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) est intégrée dans le périmètre du SAGE Douve-Taute et elle est membre de la Commission Locale de l'Eau.

Le SAGE Douve-Taute est un outil de gestion de la ressource en eau. Il définit les enjeux, fixe les objectifs et les règles pour une utilisation équilibrée et une meilleure protection de l'eau et des milieux aquatiques. Le projet a pour vocation de concilier les usages qui convoitent ces ressources et de répondre aux enjeux du bon état des eaux souterraines et des rivières.

Le SAGE est piloté par la CLE, instance décisionnaire composée pour moitié d'élus, d'un quart d'usagers et d'un quart de services d'État.

La CLE a pour mission :

- d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Douve-Taute, à savoir qu'elle :
 - Ouvre et amène les débats sur la gestion des eaux superficielles et souterraines ainsi que des milieux aquatiques du bassin versant de la Douve et de la Taute,
 - Recueille les avis et informations nécessaires à la prise de décisions éclairées concernant les questions de l'eau, valide chacune des étapes du SAGE,
 - Soumet à l'approbation de l'autorité préfectorale le projet de schéma dont la composition est fixée par l'art R212-40 du code de l'environnement,
 - Adopte par délibération le projet de schéma à l'issue de l'enquête publique et transmet sa délibération au Préfet.
- de réviser et suivre l'application du schéma.

La CLE et le SAGE sont portés par le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et animés par le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDEAU 50). Elle se réunit 4 à 6 fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, élisent **Monsieur Bertrand FLAMBARD délégué** représentant de la CCBDC au sein de la CLE du SAGE Douve-Taute.

Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Vire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vire

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) est intégrée dans le périmètre du SAGE de la Vire et elle est membre de la Commission Locale de l'Eau.

Le SAGE de la Vire est un outil de gestion de la ressource en eau. Il définit les enjeux, fixe les objectifs et les règles pour une utilisation équilibrée et une meilleure protection de l'eau et des milieux aquatiques. Le projet a pour vocation de concilier les usages qui convoitent ces ressources et de répondre aux enjeux du bon état des eaux souterraines et des rivières.

Le SAGE est piloté par la CLE, instance décisionnaire composée pour moitié d'élus, d'un quart d'usagers et d'un quart de services d'État.

La CLE a pour mission :

- d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vire, à savoir qu'elle :
 - Ouvre et amène les débats sur la gestion des eaux superficielles et souterraines ainsi que des milieux aquatiques du bassin versant de la Vire,
 - Recueille les avis et informations nécessaires à la prise de décisions éclairées concernant les questions de l'eau, valide chacune des étapes du SAGE,
 - Soumet à l'approbation de l'autorité préfectorale le projet de schéma dont la composition est fixée par l'art R212-40 du code de l'environnement,
 - Adopte par délibération le projet de schéma à l'issue de l'enquête publique et transmet sa délibération au Préfet.
- de réviser et suivre l'application du schéma.

La CLE de décembre 2025 a décidé de la révision complète du SAGE de la Vire.

La CLE et le SAGE sont portés par le syndicat de la Vire et animés par le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDEAU 50). Elle se réunit 4 à 6 fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, élisent **Monsieur Bertrand FLAMBARD délégué** représentant de la CCBDC au sein de la CLE du SAGE de la Vire.

Comité de pilotage NATURA 2000 des Marais du Cotentin et du Bessin

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) a intégré le Comité de Pilotage (COFIL) du site Natura 2000 des Marais du Cotentin et du Bessin concernant le site d'intérêt communautaire (SIC, Directive habitats) des marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys et la zone de protection spéciale des basses vallées du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys (ZPS, Directive Oiseaux).

Ce COFIL, sous l'égide de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et animé par le Parc naturel régional, associe les représentants des principaux acteurs des sites et est chargé d'élaborer le document d'objectifs, de le mettre en œuvre et de l'évaluer périodiquement.

Il se réunit environ une fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent les représentants de la CCBDC au sein du COFIL Natura 2000 des Marais du Cotentin et du Bessin :
 - membre titulaire : **Monsieur Bertrand FLAMBARD**
 - membre suppléant : **Madame Lucie LAMOTTE**

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Cotentin

1. Le SCOT – définition

Il est rappelé que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), a été créé par la loi S.R.U. en 2000. Il s'agit d'un document de planification et de programmation à vocation stratégique. Il a pour fonction de définir les orientations d'aménagement du territoire à long terme.

Le SCOT conçoit et met en œuvre une planification stratégique à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine. Il sert de cadre de référence pour assurer la cohérence entre les différentes politiques publiques : habitat, transport, développement économique, environnement et commerce.

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable :

- principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- principe de respect de l'environnement (transition écologique) ;
- favoriser la mobilité.

Il prend en compte de nombreux documents (lois - et notamment la loi littoral, charte du Parc Naturel Régional, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) de la région Normandie.

Le SCOT s'impose en **compatibilité** aux documents d'urbanisme élaborés sur son périmètre, Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) et notamment les Plans locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Il sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles menées par la communauté :

- Programme local de l'habitat (PLH) (CAC),
- Plan de déplacements urbains (PDU) (CAC),
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (CAC et CCBDC).

Le SCOT se divise généralement en trois parties majeures :

- Le **rapport de présentation** (il contient le diagnostic du territoire (CAC et CCBDC) et l'évaluation environnementale) ;
- Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD) : ce document constitue le projet politique pour le développement, la vision du territoire ;
- Un **Document d'orientations et d'Objectifs** (DOO). Il s'agit de la pièce opposable du SCOT. Il traduit le PADD sous forme d'orientations, avec lesquels les PLUi seront compatibles. C'est la partie qui définit les règles que les communes devront respecter.

2. Le SCOT du Pays du Cotentin

• **Périmètre :**

Le périmètre actuel du SCOT englobe 2 EPCI : la communauté d'agglomération du Cotentin (CAC) et la communauté de communes de la Baie du Cotentin.

• **Un SCOT en révision :**

Le Cotentin est actuellement couvert par un SCOT approuvé en 2011. Ce SCOT connaît des évolutions depuis pour adapter son périmètre suite à la fusion de communes et à la constitution de nouvelles intercommunalités.

A ce jour, le SCOT couvre un territoire de 1884 km², composé de 152 communes regroupés en 2 EPCI :

- CAC : 129 communes
- CCBDC : 23 communes

Des besoins d'évolutions réglementaires (loi Grenelle 2, loi Alur, loi Elan) nécessite la révision du SCOT lancée en 2017 ainsi que les évolutions du périmètre des EPCI, préciser certaines orientations, prise en compte des travaux du SRADDET. En 2020, le syndicat mixte a arrêté le projet du SCOT et approuvé le bilan de la concertation. Il s'en est suivi une enquête publique et une phase administrative qui ont permis d'approuver la révision n° 1 du SCOT le 15 décembre 2022.

Le SCOT révisé de 2022 doit désormais intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience relatives au ZAN et mise en compatibilité avec le SRADDET normand modifié en 2024 ainsi que la correction des erreurs matérielles. Le syndicat a donc acté de lancer la modification n° 1 du SCOT de droit commun (prescription à la séance du 27 novembre 2024).

Actuellement, le bureau d'études retenu travaille sur les modifications à apporter aux différents documents du SCOT. Il finalise la phase 1, analyse et diagnostic et entame la phase 2 (avril à juillet 2026) afin de préparer les documents et la notification aux personnes publiques associées.

La phase 3 interviendra entre septembre 2026 et février 2027, date d'approbation qu'il faut tenir.

Le SCOT actuellement applicable (2022) est disponible sur le site internet du SCOT : <http://www.scot-cotentin.org>

3. Le syndicat mixte du SCOT

Le SCOT est porté par un syndicat mixte à vocation unique, le syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin.

• Missions :

Les missions du syndicat mixte sont les suivantes :

- assurer le portage et l'évolution du SCOT : élaborer ou réviser le SCOT, tirer le bilan de sa mise en œuvre tous les 6 ans.
- assurer la mise en œuvre du SCOT : émettre un avis sur les projets de documents d'urbanisme (PLUi) ou de documents sectoriels élaborés par ses membres, et les assister dans l'élaboration de ces documents en vue de leur compatibilité avec les orientations du SCOT

• Fonctionnement

L'organe délibérant du syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin est un comité syndical composé de 24 membres :

- 20 délégués titulaires (et 20 suppléants) désignés par la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- 4 délégués titulaires (et 4 suppléants) désignés par la CCBDC.

Il est également doté d'un Bureau.

Le portage du syndicat mixte est assuré par la C.A. du Cotentin, dans les conditions fixées par une convention de service commun.

• Fréquence de réunions

La fréquence habituelle des réunions de comité syndical du SCOT est de 4 à 5 séances par an.

Des réunions de travail plus nombreuses peuvent se tenir dans le cadre de la procédure de révision ou de modification du SCOT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, élisent ci-dessous les **quatre délégués titulaires** et les **quatre délégués suppléants** représentants de la CCBDC au sein du comité syndical du Syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Jérôme LEMAÎTRE	Lucie LAMOTTE
Ludovic SPIERS	Hubert ENOT
Ludovic MIGNOT	Alain MINERBE
Matthieu GIOVANNONE	Charles DE VALLAVIEILLE

« AUDACE » : Agence d'urbanisme pour le développement et l'aménagement du Cotentin et de la Manche

L'agence d'urbanisme pour le développement et l'aménagement du Cotentin et de la Manche, AUDACE, est une association loi 1901 d'intérêt général et régie par le code de l'urbanisme (article L132-6 en annexe).

En **février 2023**, l'Agglomération du Cotentin, la Communauté de communes Baie du Cotentin (CCBDC) et la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche saisissent le Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et la présidente de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) pour une mission exploratoire en vue de la création d'une agence d'urbanisme.

Après deux années de mission de préfiguration, l'assemblée générale constitutive se réunit en **avril 2025** pour acter la naissance de l'agence d'urbanisme pour le développement et l'aménagement du Cotentin et de la Manche : AUDACE

Ces deux années ont permis d'étendre le périmètre d'intervention de l'AUDACE pour tendre vers une couverture départementale et d'élargir le champ d'intervention de l'agence pour intégrer le domaine de l'économie territoriale en anticipation des grands projets industriels.

Les objectifs de l'AUDACE sont de :

- Développer des observatoires territoriaux pour documenter et comprendre les dynamiques,
- Être un outil d'aide à la décision complémentaire des services communaux et communautaires pour les politiques publiques,
- Garantir une veille et une prospective autour des évolutions législatives et réglementaires mais aussi territoriales en matière d'aménagement du territoire,
- Devenir un tiers-lieu de confiance pour le débat local et le renforcement des coopérations territoriales.

Le conseil d'administration et l'assemblée générale se réunissent en **février 2026** pour traduire ces objectifs en feuille de route. Le programme de travail est approuvé et le budget prévisionnel 2026 est lui-aussi adopté à l'unanimité à hauteur de 1 160 000 euros. Ce budget prévisionnel va permettre la création d'une équipe d'environ huit professionnels autour du directeur en poste depuis **octobre 2025**.

Le programme 2026 de l'AUDACE est le fruit des réflexions issues de la phase de préfiguration de l'agence et des rencontres politiques et techniques entre les adhérents et la direction de l'agence au cours du dernier trimestre 2025.

Le programme liste les premières études qui seront réalisées en **2026**. Il n'est pas exhaustif. Ces études doivent être encore précisées (dans leur contenu et dans leur périmètre avec les équipes techniques des adhérents) et complétées (notamment après la désignation des représentants des adhérents dans les instances de l'agence à la suite des élections municipales). Ce programme partenarial de travail 2026 de l'AUDACE fera l'objet, le cas échéant d'un avenant mi-2026 pour apporter ces compléments.

Le **programme de travail 2026** est construit autour de 7 thématiques :

- **Habitat** : l'AUDACE mettra en oeuvre des observatoires à différentes échelles et avec des indicateurs différenciés suivant les territoires, du Département de la Manche aux EPCI et communes adhérentes.
- **Foncier** : l'AUDACE proposera une méthode commune d'observation foncière (consommation et disponibilités).
- **Mobilités** : l'AUDACE engagera une approche mutualisée des mobilités à l'échelle du Département.
- **Société** : l'AUDACE documentera les évolutions démographiques, notamment sur la thématique du vieillissement et de l'attractivité des « jeunes ».
- **Economie territoriale** : l'AUDACE étudiera les déclinaisons territoriales des grands projets industriels.
- **Urbanisme** : l'AUDACE accompagnera ses adhérents pour leurs études urbaines structurantes.
- **Réseaux et partenariats** : l'AUDACE participera aux évènements qui permettront au Cotentin et à la Manche d'être visibles régionalement, nationalement voire internationalement.

Les membres de l'AUDACE :

L'Etat (Préfecture de la Manche, Sous-Préfecture de Cherbourg-en-Cotentin, DREAL, DREETS, DDTM Manche), le Département de la Manche, l'Agglomération du Cotentin, la Communauté de communes Baie du Cotentin, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, Saint-Lô Agglo, Villedieu Intercom, les villes de Cherbourg-en-Cotentin, La Hague, Valognes, Carentan-les-Marais, le SCoT du Pays du Cotentin, le SCoT Centre Manche Ouest, le SCoT du Pays Saint Lois, le Syndicat mixte Ports de Normandie, l'EPF Normandie, l'Université Caen Normandie, la Chambre de commerce et d'industrie Ouest Normandie, la Chambre des métiers et de l'artisanat de Normandie, la Chambre d'agriculture de Normandie, ORANO Group, EDF, NAVAL Group, CMN

Instances et représentations :

La Communauté de communes Baie du Cotentin est représentée :

- Pour l'**assemblée générale** : par son **Président ou son représentant** et **4 représentants** élus en son sein par son assemblée délibérante. Elle se réunit au moins deux fois par an.
- Pour le **conseil d'administration** : par **deux administrateurs** élus par le conseil communautaire parmi ses représentants siégeant à l'assemblée générale. Il se réunit au moins trois fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent les représentants de la CCBDC au sein de l'agence d'urbanisme **AUDACE** :

<u>Délégués :</u>
<u>Assemblée générale :</u>
Ludovic SPIERS
Jérôme LEMAÎTRE
Carles DUPONT
Hubert ENOT
Alain HOLLEY
<u>Conseil d'administration :</u>
Ludovic SPIERS
Jérôme LEMAÎTRE

HABITAT - ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) interdépartementale ORNE-MANCHE

Dans le cadre de la compétence Politique publique Habitat de l'EPCI et de la mise en lumière de la carence en matière de conseil juridique et financier dans le domaine du logement et de l'habitat sur notre territoire, le Département de la Manche, après concertation avec les acteurs locaux de l'habitat et l'ADIL de l'Orne, a validé le principe de création d'une ADIL interdépartementale lors de sa session du 27 septembre 2024.

Cadre juridique d'une ADIL

Créées à l'initiative du département et de l'État, les ADIL, associations loi 1901, sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public

Mission d'une ADIL

Elles ont pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH)

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ayant pour objectif d'apporter aux administrés de ses 23 communes membres un appui juridique, de l'information notamment dans un contexte général tendu d'accès au logement, décide de s'inscrire dans ce projet en cohérence et en complémentarité avec ses missions de service public.

L'ADIL s'adresse aux locataires et aux propriétaires, l'information prodiguée est neutre, gratuite et personnalisée et peut répondre aux problématiques juridiques, financières, et fiscales liées au logement.

De façon globale, l'objectif pour la communauté de communes en adhérant à la future ADIL Orne – Manche est de contribuer à améliorer les conditions de logement et d'habitat en permettant notamment aux ménages de faire des choix éclairés. L'action de l'association revêt un caractère préventif en permettant aux citoyens d'avoir accès à de la documentation, des ressources, des conseils et l'expertise des conseillers juridiques de l'ADIL.

L'adhésion à l'ADIL 61-50 se traduit par une participation financière volontaire sur la base d'une cotisation de 0.10 centime par habitant pour l'EPCI pour pouvoir bénéficier des missions socle de l'ADIL (soit un montant prévisionnel de **2 307.70 euros**).

Cela permet notamment aux habitants d'avoir accès à :

- Des réponses juridiques par téléphone et en permanences physiques sur rendez-vous au choix 1 fois 3h ou 2 fois 1h30/ mois.

L'adhésion implique également d'intégrer une gouvernance partenariale ; ainsi un élu communautaire et un suppléant intègrent le conseil d'administration de l'ADIL au sein du collège n°3 qui est composé des pouvoirs publics et organisation à but non lucratif d'intérêt général.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent les représentants de la CCBDC au sein de l'assemblée générale de l'ADIL Orne-Manche :
 - o membre titulaire : **Monsieur Jérôme LEMAÎTRE**
 - o membre suppléant : **Monsieur Yohann LETOUZE**

Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand

Objet du syndicat mixte :

Il est rappelé qu'un pôle métropolitain est constitué de communauté de communes ou d'agglomération et s'ils le désirent, dans le cadre d'un dialogue fructueux, de départements et de région. Il prend la forme d'un syndicat mixte ouvert.

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand est issu du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, qui possédait une double forme, à la fois « SCoT et SOCLE » et « Réseau ». Fin 2021, la nécessité d'avoir une structure indépendante a émergé pour répondre à un certain nombre de besoins :

- avoir un fonctionnement plus souple et moins administratif grâce à un syndicat mixte ouvert,
- réduire le coût d'adhésion, à 0.05 € par habitant, et créer un poste dédié au management du Réseau, pris en charge financièrement par la CU Caen la mer,
- organiser des événements et des réunions de travail thématiques associant élus, techniciens et partenaires,
- faciliter la communication en interne à destination des élus et des DGS, mais également vers l'extérieur,
- assurer le dialogue et la réflexion de ses membres sur les sujets d'actualité de l'aménagement du territoire et également porter des actions opérationnelles ou de lobbying sur décision de ses instances.

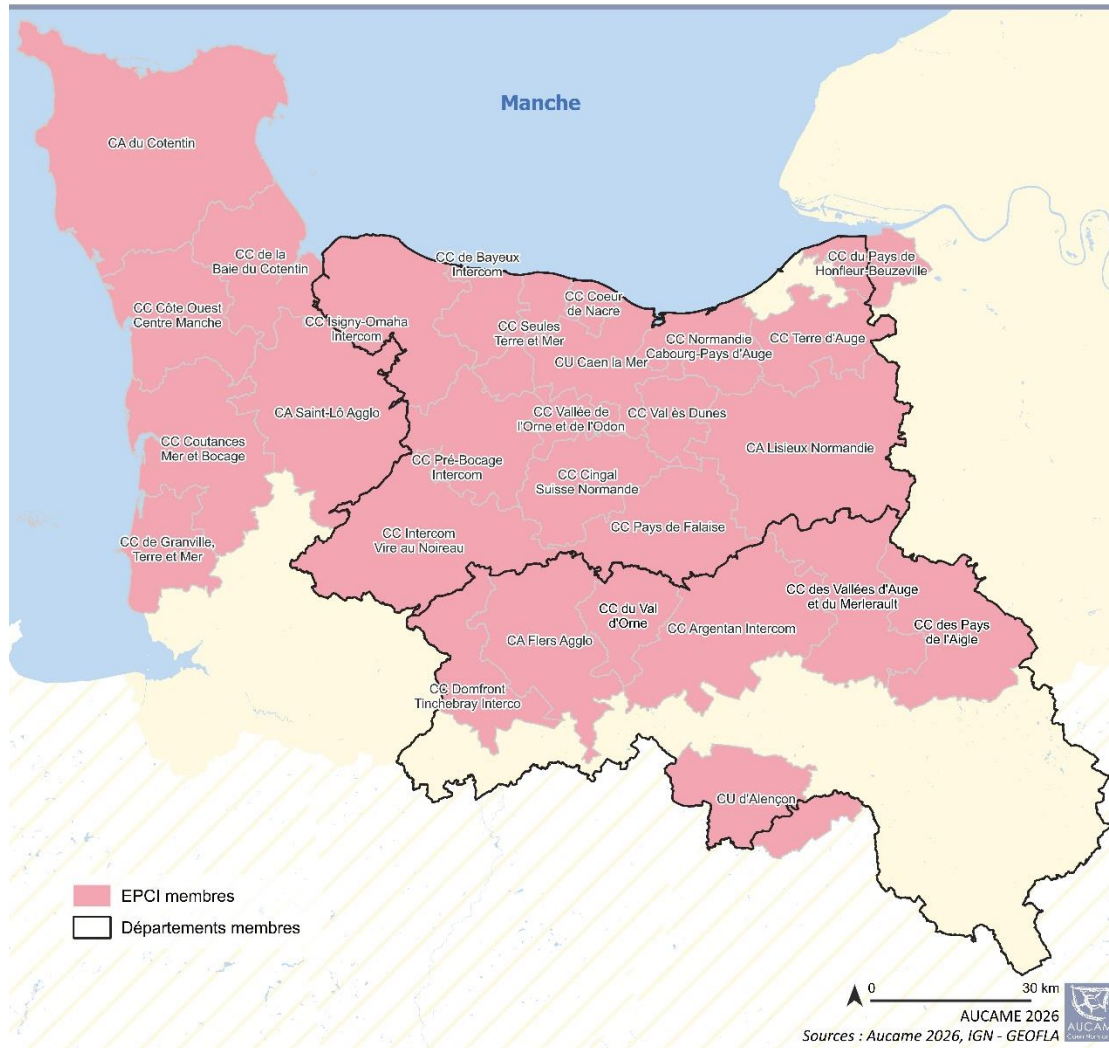
La concertation et les démarches de création d'un nouveau pôle métropolitain se sont déroulées en 2022 avec les élus et avec les services des membres et de l'Etat. C'est ainsi que le 1^{er} janvier 2023, le nouveau Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand a été créé sous forme de syndicat mixte ouvert. Il correspond à ce qui était précédemment la dimension « Réseau » du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et il s'appuie sur ses acquis.

Cette configuration permet un fonctionnement plus souple, avec des instances allégées pour pouvoir se consacrer aux thématiques qui impactent les territoires membres et porter leur voix au niveau régional et national. Elle marque l'importance de la complémentarité de ce réseau de territoires. Être plus forts ensemble pour réfléchir et défendre les intérêts de l'Ouest normand.

Au 1^{er} janvier 2026, le Réseau Ouest Normand réunit 28 EPCI et 2 Conseils départementaux membres.

Périmètre :

RÉSEAU OUEST NORMAND - Pôle métropolitain



Le Pôle métropolitain est un élément fondamental d'un développement équilibré et solidaire de la Normandie. Il permet :

- de traiter à des échelles pertinentes des sujets d'intérêt métropolitain en partageant une vision et en définissant une stratégie commune ;
- de coordonner entre ses membres des actions métropolitaines dans le but d'améliorer la compétitivité du territoire ;
- de porter une solidarité de développement entre les territoires membres au bénéfice des habitants ;
- de partager des bonnes pratiques et de les décliner à l'échelle du Pôle métropolitain ;
- d'accroître l'attractivité et le rayonnement international du territoire.

En application de l'article L.5731-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ses membres reconnaissent d'intérêt métropolitain des actions dans les domaines suivants :

- Aménagement durable
- Economie, innovation, emplois
- Services aux populations
- Environnement et cadre de vie
- Cooperations inter-territoriales et métropolitaines

En d'autres termes, le « pôle réseau » est un outil souple de réflexion et de lobbying pour parler plus fort, ensemble, afin que l'ouest de la Normandie ne soit pas oublié dans les grandes constructions à venir. Le rôle du Réseau est de porter la voix des territoires, de donner l'impulsion, sur différents sujets, sans prendre de compétence.

Rappel des travaux 2025 :

Calendrier :

- 17 janvier 2025 : Comité Syndical et Conférence sur la santé à Alençon ;
- 28 février 2025 : 1^{ère} réunion du groupe de travail ferroviaire à Caen et en visio-conférence ;
- 14 mars 2025 : Comité Syndical et Conférence sur le ferroviaire du quotidien à Bayeux ;
- 21 mars 2025 : Réunion et repas des Présidents des exécutifs de l'Orne à Putanges-le-Lac ;
- 23 mai 2025 : Réunion des DGS de membres du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand à Granville ;
- 13 juin 2025 : 1^{er} Réseau'Tour sur le thème de l'eau dans la Manche et le Calvados
- 15 septembre 2025 : Commission du Réseau Ouest Normand et seconde réunion du groupe de travail ferroviaire à Caen et en visio-conférence ;
- 30 septembre 2025 : 1^{ère} réunion du groupe de travail ligne Sud Paris-Granville ;
- 17 octobre 2025 : Réunion et repas des exécutifs du Calvados à Dives-sur-Mer & Cabourg ;
- 24 novembre 2025 : 2^{ème} réunion du groupe de travail ligne Sud Paris-Granville, puis Comité Syndical et Conférence sur la résilience des réseaux à Saint-Lô.

Livrables :

- Manifeste du Réseau Ouest Normand « Pour un renouveau ferroviaire dans l'Ouest de la Normandie » ;
- Trois Actes des trois Conférences de 2025 ;
- Etude AUCAME sur l'origine des acheteurs dans l'ouest de la Normandie ;
- Répertoire de l'AUCAME des bonnes pratiques de la sobriété foncière dans l'Ouest de la Normandie ;
- Courrier de correction et de revendication sur l'outil national d'Occupation des sols à Grande échelle (OCS GE) et sur le suivi national de l'artificialisation.

Programme de travail 2026 :

Le programme de travail 2024-2026 se termine. L'année 2026, avec le renouvellement des exécutifs, sera partiellement consacrée à la définition d'une nouvelle feuille de route et d'un nouveau cadre d'action pour le Réseau Ouest Normand, en forte concertation avec ses membres. Les besoins des membres seront recensés, pour accorder les moyens portés par le Réseau Ouest Normand, notamment en termes d'ingénierie.

En parallèle, il a été demandé au Réseau Ouest Normand de continuer d'accompagner ses membres sur les thématiques du ferroviaire, du foncier/artificialisation et du financement européen (avec le futur cadre financier pluriannuel 2028-2035 de l'Union européenne).

Fréquence des réunions :

Le Comité syndical se réunit trois fois par an. Il a lieu alternativement dans la Manche, le Calvados et l'Orne, en présentiel, il est ouvert à tous les délégués membres. Il est suivi d'un déjeuner. La Conférence du Réseau Ouest Normand se réunit environ trois fois par an, sur une thématique dédiée. La Conférence est ouverte à tous les élus et tous les agents intéressés par la thématique.

Comité syndical et Conférence se suivent généralement au sein d'une même journée.

La commission unique est ouverte à tous les délégués. Elle se tient trois fois par an environ, en format mixte présentiel-visio. Elle traite des sujets d'actualité comme des sujets de fond.

Enfin, des groupes de travail peuvent être constitués à la demande des membres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, élisent les délégués qui représenteront la CCBDC au sein du comité syndical du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand :

- membre titulaire : **Monsieur Jérôme LEMAÎTRE**
- membre suppléant : **Monsieur Ludovic SPIERS**

Syndicat mixte des digues de la côte Est du Cotentin

Le syndicat mixte des digues de la Côte Est du Cotentin, créé le 28 février 2022, a pour unique objet la gestion du système d'endiguement des digues de la Côte Est qui s'étend de Quinéville à Audouville-la-

Hubert, incluant les communes de Fontenay sur mer, Saint Marcouf, Sainte-Mère-Eglise (Ravenoville et Foucarville), Saint-Germain-de-Varreville et Saint-Martin-de-Varreville.

Le syndicat mixte compte seulement deux membres : la communauté d'agglomération du Cotentin et la communauté de communes de la Baie du Cotentin (CCBDC). Son périmètre correspond à la zone protégée potentielle du système d'endiguement. Il protège environ 7 000 personnes des événements de submersion. Les agents sont mis à disposition par les collectivités adhérentes.

Le financement du syndicat mixte est assuré par la contribution des deux EPCI de la manière suivante :

Collectivités adhérentes	Linéaire de trait de côte (m)	Clé de répartition
Communauté de Communes de la Baie du Cotentin	4 984	52%
Communauté d'Agglomération du Cotentin	4 525	48%
TOTAL	9 509	100%

Chaque EPCI dispose de 4 représentants pour siéger au comité syndical qui se réunit 4 à 6 fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, élisent les délégués qui représenteront la CCBDC au sein du Syndicat mixte des digues de la côte Est du Cotentin :

- **Monsieur Guy DUBOURG**
- **Monsieur Dominique MESNIL**
- **Monsieur Yohann LETOUZE**
- **Monsieur Christophe LALANDE**

Comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale du domaine de Beauguillot

Le Préfet organise chaque année un comité de gestion présidé par lui-même et qui réunit l'ensemble des partenaires constituant le comité consultatif de la Réserve Naturelle du Domaine de Beauguillot, située sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont. Ce comité consultatif a pour vocation la validation des opérations de gestion de ladite réserve dont le gestionnaire est le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

En tant que partenaire, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) est invitée à participer au comité consultatif annuel au cours duquel sont présentés notamment le bilan et les projets de l'année.

Ceci exposé, les membres du conseil communautaire sont invités à élire :

- **un délégué titulaire** et **un délégué suppléant**, représentants de la CCBDC au sein du comité consultatif de la Réserve naturelle Nationale du domaine de Beauguillot.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent les représentants de la CCBDC au sein du comité consultatif de la Réserve naturelle Nationale du domaine de Beauguillot :
 - membre titulaire : **Monsieur Christophe LALANDE**
 - membre suppléant : **Madame Irène DUCHEMIN**

Syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral (SMEL)

Le SMEL a été créé en 1981 pour accompagner les filières pêche côtière et conchylicole normandes et contribuer à l'amélioration des connaissances en matière de préservation, gestion et valorisation des ressources biologiques marines.

Les interventions du SMEL prennent ainsi diverses formes : mise en place de réseaux d'observation fournissant des indicateurs de production et de milieux pertinents, soutien technique aux productions par le biais d'expérimentations et de projets pilotes, ainsi que conduite de programmes de recherche appliquée, en partenariat avec les acteurs scientifiques régionaux.

Le centre expérimental, situé sur la côte Ouest du département de la Manche, apporte un soutien logistique et une compétence humaine.

Le comité syndical du SMEL comprend 20 délégués titulaires :

La répartition des sièges entre les membres du syndicat mixte s'effectue de la manière suivante :

- 9 délégués représentant le Conseil départemental de la Manche
- 11 délégués représentant les EPCI, répartis comme suit :
 - o CA Mt St Michel Avranches : 1
 - o CC de Granville Terre et Mer : 2
 - o CC Coutances Mer et Bocage : 2
 - o CC Côte Ouest Centre Manche : 1
 - o CA du Cotentin : 4
 - o CC de la Baie du Cotentin : 1

Le comité syndical du SMEL se réunit entre 3 et 4 fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent les représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein du SMEL :
 - o membre titulaire : **Monsieur Guy DUBOURG**
 - o membre suppléant : **Madame Ghyslène LEBARBENCHON**

Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL)

Il est rappelé que le SyMEL est un syndicat mixte qui associe à l'échelle de la Manche, le Département aux intercommunalités littorales et la commune de La Hague.

Le SyMEL assure la gestion des espaces naturels littoraux sur plus de 10 000 ha, propriété du Département de la Manche, du Conservatoire du littoral ou en domaine public maritime. Il a pour objectif d'y préserver et conserver les équilibres écologiques et le paysage tout en favorisant le maintien et le développement des activités traditionnelles des sites (agriculture, chasse...) dans le respect de la biodiversité et des équilibres des sites.

Sur la Baie du Cotentin, deux sites du Conservatoire du Littoral sont gérés par les services du SyMEL : la pointe de Brévands et Utah-Beach.

Le SyMEL est un syndicat mixte ouvert administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres :

- le Conseil départemental (10 délégués)
- les communautés de communes littorales et la commune de la Hague (11 délégués au total)

Le comité syndical du SyMEL se réunit entre 3 et 4 fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent les représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein du SyMEL :
 - o membre titulaire : **Monsieur Guy DUBOURG**
 - o membre suppléant : **Madame Ghyslène LEBARBENCHON**

France Dignes, association nationale des gestionnaires de digues

France Dignes est une association loi 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

L'association France Dignes a pour missions de :

- **mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues** et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- **renforcer les compétences « métiers »** des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;

- **représenter la profession** auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- **assurer une veille** technique et réglementaire ;
- **assurer la conception et la maintenance d'outils** et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- **conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires** et de participer à des projets européens et internationaux.

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.

La fréquence de réunion de l'assemblée générale est d'environ une par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent les représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin qui participeront aux assemblées générales de l'association France Dignes (environ une fois par an) :
 - membre titulaire : **Monsieur Guy DUBOURG**
 - membre suppléant : **Monsieur Yohann LETOUZE**

Conseil de surveillance du centre hospitalier de Carentan les Marais

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) dispose, sur son territoire, d'un hôpital situé sur la commune de Carentan.

L'article R 6143-2 du Code de la Santé Publique stipule que « les conseils de surveillance composés de neuf membres comprennent au titre des représentants des collectivités territoriales un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal ».

Le centre hospitalier de Carentan les Marais fait partie du Groupement Hospitalier de Territoire Centre Manche dont l'établissement support est le centre hospitalier Mémorial de Saint-Lô, en direction commune avec le centre hospitalier de Coutances.

Gouvernance :

Le fonctionnement de l'hôpital repose sur une étroite collaboration entre différentes instances participant à la gestion de l'établissement. La direction de l'établissement travaille en concertation avec un directoire, sous le contrôle du conseil de surveillance.

Le Conseil de Surveillance :

Le Conseil de Surveillance siège 4 fois par an, se réunissant en Salle du Conseil du centre hospitalier, à Carentan les Marais – 1 avenue Qui Qu'en Grogne.

La réunion est habituellement programmée le vendredi à 10h et le planning des instances est prévu en début d'année, pour toute l'année.

Les convocations avec documents nécessaires au bon déroulement de l'instance sont envoyées jusqu'à 8 jours avant la date de l'instance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent le représentant de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Carentan les Marais :
 - **Monsieur Ludovic MIGNOT**

Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

En novembre 2016, le Département de la Manche a installé sa commission des financeurs qui réunit l'ensemble des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Son rôle est de coordonner des actions et crédits existants sur le territoire départemental en matière de prévention. Les membres de la commission disposent d'une enveloppe budgétaire annuelle allouée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

qui est attribuée sous la forme d'appels à projets s'adressant aux porteurs d'action collectives de prévention du territoire départemental.

Depuis 2016, les huit intercommunalités ont été invitées à rejoindre cette instance. L'enjeu est de conduire une politique coordonnée et cohérente avec les acteurs et les territoires souhaitant développer des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent les représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin aux assemblées de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :
 - o membre titulaire : **Monsieur Ludovic MIGNOT**
 - o membre suppléant : **Madame Geneviève GUIOC**

Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) des Marais

Le CLIC est une association loi 1901 qui a pour mission de déployer, avec les partenaires locaux, des actions collectives d'information et de prévention favorisant le "Bien Vieillir" sur les territoires de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin mais aussi celui de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Finalités et objectifs des CLIC :

- Participer, avec l'ensemble des partenaires présents sur le territoire, au recueil des besoins collectifs de la population en perte d'autonomie pour concevoir et organiser des interventions de prévention. Il s'agit d'analyser l'offre existant sur le territoire et d'agir sur les facteurs conduisant fréquemment les personnes vers la perte d'autonomie ;
- Développer des actions collectives d'information et de prévention de la perte d'autonomie ;
- Assurer la coordination, la relance, l'animation et le soutien technique, organisationnel, des secteurs d'action gérontologique (SAG) de son territoire et plus généralement à soutenir le bénévolat ;
- Mobiliser son réseau dans la mise en oeuvre d'actions en faveur de la citoyenneté des personnes en perte d'autonomie ;
- Animer et coordonner l'Espace Ressources pour les Aidants (ERA)

L'association se compose de membres actifs divisés en 3 collèges :

1^{er} collège - Membres de droit : conseillers départementaux, présidents des communautés de communes (ou un représentant), présidents des Secteurs d'Action Gérontologique ou structures équivalentes.

2^{ème} collège - Membres professionnels (personnes physiques ou morales intervenants dans le secteur médical, paramédical, médico-social ...)

3^{ème} collège - Membres usagers (personnes physiques ou morales intéressées et/ou impliquées dans les actions gérontologiques).

Le conseil d'administration se tient une à deux fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent le représentant de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au conseil d'administration du CLIC des Marais :
 - o **Monsieur Ludovic MIGNOT**

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS 50)

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS 50) est un établissement public administratif qui assure la gestion administrative et opérationnelle des centres de secours de la Manche.

Le SDIS 50 est géré par un conseil d'administration composé de 22 membres dont :

- 14 représentants du Département
- 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants des EPCI ou des communes compétentes en matière d'incendie.

La réforme de la carte des EPCI (faisant suite à la loi NOTRe de 2015) a conduit à regrouper beaucoup d'EPCI et à fusionner un certain nombre de commerces.

Par ailleurs, progressivement, la contribution communale a été versée par l'EPCI. Parmi les 8 EPCI que compte le Département, 7 sont désormais contributeurs auprès du SDIS ; seule la CCBDC fait exception.

Le rythme des réunions est de l'ordre de 5 par an. Elles se tiennent à l'état-major du SDIS à SAINT-LO, généralement le mercredi de 14h30 à 16h30, sauf circonstance particulière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent les représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au conseil d'administration du SDIS de la Manche :
 - o membre titulaire : **Monsieur Xavier GRAWITZ**
 - o membre suppléant : **Monsieur Carles DUPONT**

ATTITUDE MANCHE, agence d'attractivité

L'association « Agence d'attractivité de la Manche » a pour but de définir et mettre en œuvre, avec ses partenaires, une stratégie de marketing territorial ayant pour finalité d'améliorer l'attractivité et l'image de la Manche et de ses territoires infra-départementaux tout comme des entreprises, produits et services de la Manche. Elle porte également une démarche d'hospitalité singulière et ambitieuse, impliquant tous les acteurs du département autour de valeurs et d'actions communes, pour favoriser des équilibres démographiques et économiques durables, et un bien vivre dans la Manche.

D'un point de vue stratégique, l'association s'attache prioritairement à :

- faire de la Manche un territoire accueillant et privilégié pour les nouveaux talents : salariés et porteurs de projet ;
- maintenir et développer l'offre de soins du territoire en attirant de nouveaux professionnels de santé ;
- déployer une stratégie de croissance touristique pour attirer les touristes français et nord européens ;
- créer un « Esprit Manche » pour fédérer citoyens, entrepreneurs et médias.

L'association met en œuvre tout moyen permettant de rendre concrète cette stratégie et notamment elle :

- définit la stratégie et la décline en plan d'actions opérationnel grâce à la mise en œuvre de commissions de travail par cible ;
- crée et gère la plateforme de marketing territorial de la Manche en s'attachant à proposer une déclinaison des outils aux partenaires volontaires ;
- réalise les actions de communication, de promotion voire de commercialisation définies dans chaque plan d'actions annuel,
- crée les conditions favorables pour mener des actions collectives et coordonne le cas échéant les initiatives des partenaires afin de leur apporter de la visibilité ;
- fait évoluer la stratégie et les plans d'actions, selon les attentes et besoins des partenaires publics et privés de la Manche.

L'adhésion à l'Agence d'attractivité de la Manche est soumise au paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 650 €.

L'association est administrée par un conseil dont le nombre de membres est compris entre 30 membres au moins et 50 membres au plus.

Le conseil d'administration est composé de 5 collèges et comprend :

Collège 1 : Conseil départemental de la Manche
10 conseillers départementaux

Collège 2 : Acteurs institutionnels communaux
8 sièges EPCI
2 sièges Communes

Collège 3 : Acteurs touristiques
3 sièges Hébergement
2 sièges Sites et lieux de visite
2 sièges Activités de loisirs
1 siège Compagnie maritime, transporteur

- 1 siège Association de développement touristique
- 1 siège Réception Agent de voyage

Collège 4 : Acteurs de l'entreprise (entreprise, agriculture, démographie médicale)

- 2 sièges Entreprises de moins de 20 salariés
- 2 sièges Entreprises de 21 à 100 salariés
- 2 sièges Entreprises de plus de 100 salariés
- 3 sièges Chambres consulaires
- 1 siège Professionnel de santé

Collège 5 : Influenceurs

- 3 sièges Représentants du monde sportif
- 3 sièges Acteurs de la culture, du patrimoine et de l'événementiel
- 2 sièges Représentants d'associations, fédérations ou syndicats professionnels
- 2 sièges Associations et/ou organismes de communication / promotion

Le Préfet de la Manche, le Président du Conseil départemental de la Manche, le Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Manche sont invités de droit aux réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent le représentant de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin qui sera amené à siéger au sein du conseil d'administration et des assemblées : générale et générale extraordinaire de l'association « Agence d'attractivité de la Manche » :
 - o **Monsieur Carles DUPONT**

Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du tourisme en Cotentin

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) a intégré le conseil d'administration de l'office de tourisme du Cotentin constitué sous forme de Société Publique Locale

L'office de tourisme intercommunal du Cotentin met en œuvre la stratégie touristique décidée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Au-delà des missions classiques d'office de tourisme (accueil, information, coordination des professionnels), la SPL déploie également des missions de promotion et d'ingénierie touristique mutualisées avec la CCBDC.

La CCBDC conserve quant à elle son propre office de tourisme pour les missions traditionnelles d'accueil, d'information, de promotion et de coordination des professionnels.

Les ambitions communes de ce projet sont de :

- démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- développer ensemble de nouvelles offres touristiques,
- soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

La SPL a pour objet, d'agir exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire, c'est-à-dire qu'elle peut :

- réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animations ainsi que pour le compte de ses actionnaires,
- exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - l'accueil et l'information des touristes,
 - la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - la coordination des partenaires du développement touristique local, ou la commercialisation de prestations de services touristiques,
 - le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,

- l'élaboration de services touristiques ;
- assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent le représentant de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein de la SPL de l'Office de Tourisme du Cotentin :
 - o **Monsieur Carles DUPONT**

Airborne museum de Sainte-Mère-Eglise

L'association Airborne Museum a pour but de :

- Faire revivre au sein du Musée créé en 1963 les faits historiques concernant le Débarquement Allié de Juin 1944 et particulièrement les opérations aéroportées sur la Commune de Sainte Mère Eglise et ses environs.
- Mettre en valeur à travers une exposition permanente les souvenirs et les objets historiques (reçus en dons ou acquis) rappelant les opérations et les faits d'armes des régiments parachutés, mêlés aux forces aériennes, terrestres et maritimes.
- Faciliter la commémoration des faits historiques afin de perpétuer le souvenir.
- Contribuer au développement culturel de la zone considérée et à l'accueil des délégations et des visiteurs en coopération avec la collectivité de Sainte Mère Eglise.
- Etre partenaire d'échanges avec les pays concernés par la Seconde Guerre Mondiale.

L'Association se compose :

- de membres honoraires qui sont des anciens membres actifs ou de droit de l'Association
- de onze (11) membres de droit, à savoir :
 - ✓ le Conseil départemental (du lieu de situation du siège du musée)
 - ✓ le Conseil régional (du lieu de situation du siège du musée)
 - ✓ le Maire de Sainte-Mère-Eglise
 - ✓ Trois (3) délégués du conseil municipal de Sainte-Mère-Eglise
 - ✓ la Communauté de communes (du lieu de situation du siège du musée)
 - ✓ Le GIP du musée du Débarquement d'Arromanches
 - ✓ le représentant élu du Musée du Débarquement d'Utah Beach
 - ✓ l'association des Anciens Combattants de Sainte-Mère-Eglise
 - ✓ l'association des Amis des Vétérans Américains
- de membres adhérents qui sont des personnes qui de par, leurs qualités relationnelles, leur expérience socio-économique, leurs connaissances et leur disponibilité participent effectivement aux activités de l'Association et contribuent activement à la réalisation des buts prévus dans les statuts. Les membres adhérents sont au nombre de trente-trois (33) au plus.

L'assemblée générale se réunit 2 fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent le représentant de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein l'association Airborne Museum :
 - o **Monsieur Carles DUPONT**

Syndicat mixte Manche Numérique

Il est rappelé que le Syndicat Mixte Manche Numérique est composé de collectivités territoriales et d'établissements publics.

Ce syndicat exerce 2 compétences :

- **Aménagement Numérique du Territoire**

Compétence dévolue par les EPCI qui désignent un nombre de délégués qui siègent au Comité syndical de Manche Numérique

Cette compétence consiste à déployer, maintenir et exploiter des infrastructures et réseaux de communications électroniques.

- **Services Numériques**

Compétence à laquelle les structures publiques (CD, EPCI, communes, syndicats) adhèrent. Chacun des membres élit un représentant.

Cette compétence consiste en une mission d'assistance à la mise en oeuvre des nouvelles technologies numériques et de la communication nécessaires au bon fonctionnement de l'administration.

Le syndicat peut ainsi proposer à l'ensemble de ses membres des services numériques :

- des services d'infrastructure : prestations d'hébergement, de support, de conseil technique, d'ingénierie (messagerie, stockage de fichiers, hébergement de sites internet / logiciels / serveurs virtuels, partage de fichiers en ligne)
- des services aux métiers : combinant des fonctionnalités, des technologies, des outils de dématérialisation et de l'expertise fonctionnelle nécessaires aux activités métiers.

Par ailleurs, Manche Numérique dispose également d'une centrale d'achats qui propose principalement du matériel informatique.

Ceci exposé les membres du conseil communautaire sont invités à élire :

- au titre de la compétence « aménagement numérique du territoire » **un délégué titulaire et un délégué suppléant**, représentant la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) au sein du comité syndical de Manche Numérique ;
- au titre de la compétence « services numériques » **un représentant** de la CCBDC qui élira les 7 délégués titulaires et les 7 délégués suppléants qui siègeront au comité syndical de Manche Numérique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, élisent les délégués qui représenteront la CCBDC au sein du Syndicat Mixte Manche Numérique au titre des compétences suivantes :

- compétence « aménagement numérique du territoire » :
 - membre titulaire : **Monsieur Xavier GRAWITZ**
 - membre suppléant : **Monsieur Jean-Claude BEAUSSIN**
- compétence « services numériques » :
 - **Monsieur Xavier GRAWITZ**

Commission Consultative Paritaire du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50)

Il est rappelé que la Commission Consultative Paritaire du SDEM 50, instaurée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, a vocation à coordonner les différentes actions de ses membres et ce en matière d'investissement sur les réseaux, de production d'énergie et d'efficacité énergétique. Elle met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données. Elle permet également au syndicat d'apporter, le cas échéant, toute son expertise pour l'élaboration d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ou la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Cette commission, présidée par le Président du syndicat, est composée de 50 membres :

25 représentants pour les 8 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat et 25 représentants du SDEM50.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent les représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein de cette commission paritaire du SDEM 50 :
 - Deux membres titulaires : **Monsieur Xavier GRAWITZ** et **Madame Delphine PIGNOT**

Comité des Œuvres Sociales (COS) Normand

Le Cos Normand est une association Loi 1901, créée en 1968 à l'initiative d'élus territoriaux. Basée à Saint-Lô, elle a pour mission historique la gestion de l'action sociale au bénéfice des agents et des retraités des collectivités locales.

Il s'adresse aux agents actifs des collectivités et structures affiliées (CCAS, SEM, associations locales). L'adhésion pour les retraités est optionnelle. Au 1^{er} janvier 2026, la structure couvre plus de 10 500 agents territoriaux issus de 315 collectivités adhérentes.

Ses missions principales consistent à :

- o Améliorer le pouvoir d'achat et les conditions de vie des agents et de leurs familles.
- o Venir en aide aux agents rencontrant des difficultés financières ou des accidents de la vie.
- o Proposer une offre riche en culture, loisirs et vacances à tarifs réduits.

Périmètre d'intervention :

Le Cos Normand intervient historiquement dans les départements de la Manche, de l'Orne et du Calvados. Ses statuts permettent désormais d'inclure toute entité située dans les limites géographiques de la Région Normandie.

Gouvernance et instances :

Le fonctionnement de l'association repose sur le paritarisme, avec des instances composées à parts égales d'élus territoriaux et de représentants du personnel.

- o L'assemblée générale : Elle se réunit une fois par an pour valider le budget, le fonctionnement et les activités de la structure.
- o Le conseil d'administration : Organe de décision de 30 membres et présidé par Mme Brigitte BOISGERAULT. Trois à quatre réunions par an.
- o Le bureau (désigné par le CA) : Élabore les décisions du conseil d'administration.

De plus, la collectivité doit nommer un(e) correspondant(e), qui servira de contact privilégié avec les équipes du Cos Normand.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent les représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein de l'assemblée générale du COS Normand :
 - o membre titulaire : **Monsieur Alain HOLLEY**
 - o membre suppléant : **Monsieur Matthieu GIOVANNONE**

Groupement d'Intérêt Public de Restauration Collective des Marais du Cotentin (GIP RCMC)

Il est rappelé que la ville de Carentan, l'hôpital local de Carentan et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) « Notre-Dame » de Carentan ont décidé de s'unir par convention signée en 1991 pour produire en commun des repas et améliorer les conditions de fonctionnement de leur service de restauration respectif. Une cuisine centrale a donc été réalisée selon le principe de la liaison froide.

En raison de l'évolution juridique régissant les rapports entre collectivités et établissements publics en particulier en termes de marchés publics et compte tenu de la prise de compétence « restauration scolaire » par la CCBDC créée à compter du 1^{er} janvier 2014, la commune de Carentan, l'hôpital de Carentan, l'OGEC « Notre-Dame » de Carentan et la CCBDC ont mis en place un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la prise en charge de la fabrication et la fourniture des repas par la cuisine centrale aux membres du groupement ainsi constitué et ce à compter du 1^{er} janvier 2015.

Aussi, les représentants de l'assemblée générale du groupement doivent être désignés par chaque membre. La convention constitutive du groupement prévoit la désignation de deux représentants pour chaque membre.

La fermeture de la cuisine centrale a été décidée au 31 août 2025. Il conviendra dans les prochains mois de procéder à la dissolution dudit GIP.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent les représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein de l'assemblée générale du GIP Restauration Collective des Marais du Cotentin :
- Deux membres titulaires : **Madame Murielle LARUE** et **Madame Laëticia CHARENTON**

Collèges Gambetta et St Exupéry

Il est rappelé que deux collèges sont implantés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC). Le collège Gambetta se situe à Carentan, le collège Saint-Exupéry à Ste-Mère-Eglise. Ces deux établissements sont représentés par des conseils d'administration.

Selon le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, le conseil d'administration doit comporter :

- Le chef d'établissement, Président,
- L'adjoint au chef d'établissement ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints,
- Le gestionnaire de l'établissement,
- Le conseiller d'éducation le plus ancien,
- Un représentant de la collectivité de rattachement,
- Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège,
- Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leurs fonctions sont en nombre inférieur à quatre,
- Huit représentants élus des personnels dont six au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et deux au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service,
- Huit représentants des parents d'élèves et des élèves dont six représentants élus des parents d'élèves et deux représentants élus des élèves.

Le conseil d'administration se réunit 3 à 5 fois par an, en soirée (18h le plus souvent) sous la direction du chef d'établissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent le représentant de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au conseil d'administration du collège Gambetta de Carentan :
- **Madame Murielle LARUE**
- désignent le représentant de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au conseil d'administration du collège St Exupéry de Ste Mère Eglise :
- **Madame Murielle LARUE**

Lycée Sivard de Beaulieu, Carentan

Il est rappelé que les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils d'administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement sont précisées par décret (décret 2014-1236). Ces dispositions sont prises conformément aux dispositions de l'article L. 421-2 du code de l'éducation qui prévoit que deux représentants des collectivités territoriales siègent au conseil d'administration.

Depuis 2014, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) est représentée au conseil d'administration du lycée Sivard de Beaulieu de Carentan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent le représentant de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein du conseil d'administration du lycée Sivard de Beaulieu de Carentan :
- **Madame Murielle LARUE**

Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Viridovix

Il est rappelé que le RPI a pour objet « la gestion des affaires scolaires » dont la restauration des élèves.

Il est précisé que la commune de Montmartin-en-Graignes est membre du syndicat de RPI VIRIDOVIX.

Par ailleurs, il est rappelé que la CCBDC exerce depuis 2014 la compétence « restauration scolaire des écoles publiques pré-élémentaires et élémentaires du territoire (fonctionnement et investissement) ».

Ainsi, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) s'est substituée à la commune de Montmartin-en-Graignes au sein dudit syndicat.

La commune de Montmartin-en-Graignes reste membre du syndicat pour les compétences qui échappent à la CCBDC et conserve les sièges qui assurent sa représentation au sein du comité syndical. La CCBDC, qui est substituée à Montmartin-en-Graignes pour la compétence qu'elle exerce, est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposait la commune avant la substitution, en l'occurrence par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent les représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein du syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal VIRIDOVIX :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Murielle LARUE	Laëtitia CHARENTON
Hubert LHONNEUR	Hervé HOUEL

Centre Social Rural ACCUEIL

Il est rappelé que l'association ACCUEIL a pour objet :

- de soutenir, d'encourager et de provoquer tout effort et toute initiative tendant à répondre aux besoins de la population en développant des actions sociales, socio-économiques, culturelles et sportives,
- de soumettre aux autorités partenaires, soit à la demande de ces dernières, soit de sa propre initiative, toute proposition utile, en vue de l'organisation et du développement d'actions sociales,
- d'émettre des propositions ou avis sur la répartition des subventions entre les différents organismes et actions,
- d'accueillir et d'examiner les vœux et les suggestions qui lui parviennent.

L'association est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont élus en assemblée générale. Le conseil d'administration est composé de 3 catégories de membres (article 6 des statuts) :

Sont membres de droit :

- *Le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ou son représentant,*
- *Les conseillers départementaux du canton de Carentan,*
- *Les 8 délégués communautaires désignés par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC)*

Sont membres adhérents :

- *Les adhérents individuels,*
- *Les usagers de l'association,*
- *Les représentants désignés des associations sociales, culturelles et sportives de la Communauté de Communes.*

Sont membres associés :

- *Les partenaires institutionnels de l'association et leurs représentants :*
 - *Représentant(s) de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche*
 - *Représentant(s) de la Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes*
 - *Représentant(s) de Pôle Emploi de la Manche*
 - *Représentant(s) de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale*

Le Conseil d'Administration se réunit 2 à 3 fois par an. L'association ACCUEIL a été agréée par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, « Centre Social Rural » en 1997.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent les **8** représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin qui siègeront avec **Madame LARUE**, représentant le Président de la CCBDC au sein du conseil d'administration de l'association ACCUEIL :

Murielle LARUE
Ludovic MIGNOT
Hervé HOUEL
Hubert ENOT
Dominique MESNIL
Séverine LEQUERTIER
Nathalie LAMARE
Lucie LAMOTTE
Charles DE VALLAVIEILLE

Syndicat Mixte du Point Fort (SMPF)

Le SMPF assure le traitement des déchets ménagers pour 5 intercommunalités du centre Manche qui représentent environ 127 000 habitants :

- Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
- Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC)
- Communauté de Communes de Villedieu Intercom
- Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage (pour partie)
- Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (pour partie)

Le Point Fort est un syndicat mixte fermé à la carte qui dispose des compétences obligatoires suivantes :

- Le **traitement des ordures ménagères résiduelles** (par valorisation, stockage ou élimination)
- Le **traitement des biodéchets**
- Le **traitement du tri sélectif** (emballages et papier)
- La **collecte des colonnes d'apports volontaires** de tri sélectif (emballages et papier)
- La **collecte des colonnes à verre et le traitement** du verre
- La **réalisation et la participation à toutes études** relatives aux compétences obligatoires

Et des compétences optionnelles :

- La **gestion des déchèteries** (*Saint-Lô, Tessy-Bocage, Percy-en-Normandie, Condé-sur-Vire, Pont-Hébert, Le Désert, St-Martin-de-Bonfossé, Villedieu-les-Poêles, Marigny-le-Lozon, Carentan-les-Marais, St-Clair-sur-Elle, Ste-Mère-Eglise (Carquebut)*)
- La **gestion des quais de transfert de déchets** incluant le transport des déchets entre les quais et les installations de traitement des déchets.

En 2024, près de 66 000 tonnes de déchets ont ainsi été traitées au travers des différentes filières de valorisation ou d'élimination.

Le comité syndical composé de 21 membres se réunit généralement 5 à 6 fois par an (généralement le vendredi après-midi). Le Bureau est constitué d'un président et à minima d'un vice-président par collectivité adhérente. Il se réunit 6 à 8 fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, élisent ci-dessous les **trois délégués titulaires** et les **trois délégués suppléants** représentants de la CCBDC au sein du comité syndical du SMPF :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Gérard CHARRAULT	Jean-Claude BEAUSSIN
Raynald AVISSE	Alain HOLLEY
Mickaël DANICAN	Delphine PIGNOT

5 - Questions diverses